



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/48/L.82  
5 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 172 de l'ordre du jour

NECESSITE D'ADOPTER DES MESURES EFFICACES POUR LA PROMOTION  
ET LA PROTECTION DANS LE MONDE ENTIER DES DROITS DES ENFANTS  
QUI SE TROUVENT DANS UNE SITUATION PARTICULIEREMENT DIFFICILE,  
NOTAMMENT EN CAS DE CONFLITS ARMES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.3/48/L.40

Etat présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 7 et 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de désigner un expert qui, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, entreprendrait une étude approfondie de la question, portant notamment sur la participation des enfants à des conflits armés et le point de savoir si les normes en vigueur sont suffisantes et bien adaptées, et ferait des recommandations spécifiques sur les moyens de mieux protéger les enfants dans les conflits armés ainsi que sur les mesures propres à assurer leur protection effective, leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant;

b) Inviterait le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport intérimaire sur cette étude.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme  
de travail proposé

2. Les demandes formulées se rapportent au programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) du grand programme VII (Droits de l'homme, libertés fondamentales et affaires humanitaires) du plan à moyen terme pour la

période 1992-1997, tel que révisé<sup>1</sup>. Les activités prévues concernent le sous-programme 2 (Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et groupes vulnérables) du chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>2</sup>.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/C.3/48/L.40, le Secrétaire général désignerait un expert pour entreprendre l'étude en question. Celui-ci oeuvrerait en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF. Il se rendrait à trois reprises à Genève, pour des séjours de cinq jours ouvrables chacun, de manière à tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, à examiner la documentation et les autres documents pertinents qui auront été reçus et à consulter les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Il établirait le rapport intérimaire dont il est question au paragraphe 9 du projet de résolution et tiendrait des consultations avec l'UNICEF.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1994-1995

4. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution A/C.3/48/L.40, il faudrait inscrire les activités ci-après au sous-programme 2 (Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables) du chapitre 21 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 :

a) Services fournis aux organes délibérants : rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur l'étude des moyens de mieux protéger les enfants dans les conflits armés.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Les prévisions de dépenses relatives à l'exécution de l'activité ci-dessus s'établissent comme suit :

	<u>En dollars</u>
Trois voyages de l'expert à Genève pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme (durée de chaque séjour : cinq jours)	
Frais de voyage (aller et retour) et indemnité de subsistance	11 500
Voyage (aller et retour) de l'expert à New York pour y présenter son rapport à l'Assemblée (cinq jours)	3 500
Total	<u>15 000</u>

F. Possibilité de financement

6. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne prévoit pas de crédits pour l'activité indiquée ci-dessus; on compte toutefois que les dépenses prévues (15 000 dollars) pourraient être financées à l'aide des ressources demandées pour 1994-1995 au chapitre 21 (Droits de l'homme).

7. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/48/L.40, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Notes

<sup>1</sup> A/47/6/Rev.1.

<sup>2</sup> A/48/6 (sect. 21).

-----